

Plongée dans les abysses de l'internement: "On ne sait jamais quand on sortira"

■ Dans un rapport sur la réinsertion des personnes internées, Unia recommande d'intégrer une durée limitée au placement.

Je trouve que le plus difficile, c'est l'incertitude. J'aurais préféré être condamné. Là, au moins, tu sais pour combien de temps tu en as. Tu peux t'y préparer et reprendre ta vie en mains". Ces mots, d'un homme interné en prison, résonnent avec d'autres: "Ma date de fin est 9 999. On ne sait donc jamais quand on sortira."

Deux précieux témoignages, parmi des dizaines d'autres recueillis par Unia au cours d'une enquête sur la réinsertion des personnes internées et les défis qu'elle pose dans un État de droit. De cette plongée inédite dans les abysses de l'internement, le service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances a dressé un rapport avec des recommandations à l'intention des pouvoirs compétents en matière de justice et de santé.

Juridiquement irresponsables de leurs actes

Actuellement, près de 4200 personnes (chiffres de juin 2023) font l'objet d'un internement en Belgique, dont près de 900 séjournent en milieu carcéral. Ces internés ont commis un fait qualifié de crime ou de délit alors qu'ils présentaient un trouble mental qui a aboli ou gravement altéré leur discernement. Jugés irresponsables de leurs actes, ils ne peuvent pas être condamnés. L'internement n'est pas une peine, mais une mesure de sûreté, qui vise à protéger la société et à proposer des soins à la personne en vue de sa réinsertion. Il s'agit d'une mesure à durée indéterminée, sans date de fin... Cette absence de perspective temporelle décourage et angoisse les personnes, note Unia. Sur ce point précis, l'institut interroge: ne faudrait-il pas inscrire le placement dans une durée limitée, éventuellement prolongeable (à l'instar de ce que prévoit la loi pour la libération à l'essai)?

Depuis des années, Unia reçoit et traite des signalements de personnes internées en provenance de différents lieux d'internement portant sur les conditions de détention, l'accès à la vie affective et sexuelle, les difficultés pour accéder aux soins ou aux procédures concernant leur trajet d'internement...

Un monitoring dans les lieux d'enfermement

La répétition de certains constats a motivé Unia – qui est chargé du suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (les personnes présentant des troubles psychiques tombent sous la définition de l'ONU) – à réaliser un monitoring dans ces lieux d'enfermement. L'instance indépendante s'est ainsi rendue dans des annexes psychiatriques, des quartiers pour femmes détenues, des sections de défense sociale, un centre de psychiatrie légale, trois centres hospitaliers psychiatriques, une maison de soins psychiatriques... Sur place, Unia a pu s'entretenir avec les premiers concernés (91 internés, dont 28 femmes) et avec plus d'une centaine de professionnels qui les encadrent.

Ce n'est pas neuf: la Belgique a fait l'objet de nombreuses condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour le sort qu'elle réserve aux internés. Notamment ceux qui sont incarcérés. Poussée dans le dos par la CEDH, la Belgique a pris des mesures pour créer un grand nombre de places d'accueil pour les internés dans

des institutions de soins avec un contrôle de la manière dont sont traités les internés.

La Belgique fait interner plus vite et de plus en plus

Le rapport d'Unia souligne ces avancées structurelles, notamment l'augmentation de places dans le secteur du soin régulier et le développement des équipes mobiles TSI (trajets de soins internés) qui facilitent la sortie des internés des prisons et leur intégration dans le circuit de soins.

Malgré ces progrès, à rebours des intentions de la loi du 5 mai 2014 relatives à l'internement et de celle du 1^{er} octobre 2016 qui vise à limiter l'internement aux faits graves qui ont provoqué une atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'un tiers, on constate que le nombre d'internements ne cesse d'augmenter ces dernières années, relève le rapport. La Belgique fait interner plus vite et de plus en plus. On est ainsi passé de 529 mesures décidées en 2018 à près de 950 depuis le début de 2023. Une étude lancée au sein de l'Institut national de criminalistique et de criminologie doit analyser les raisons de cette croissance en flèche.

Ils auraient dû être aidés... avant

Le rapport d'Unia pointe déjà un problème en amont. On le sait: en raison des crises (sanitaire, climatique, énergétique, économique) qui se succèdent, la santé mentale de la population générale s'est nettement détériorée au cours des dernières années. Sur le terrain, Unia a constaté que de nombreuses personnes internées auraient eu besoin d'une aide psychosociale préalable. "Je cherchais une prise en charge, pour avoir un peu de sérénité. Mais ça n'a pas marché. Et puis les choses ont mal tourné", explique ainsi une personne incarcérée en Flandre.

Le manque de dispositifs accessibles (psychologues, psychiatres, admissions volontaires en cas de crise...) contribue à accroître le recours à la psychiatrie médico-légale.

Autre faille épinglée par Unia: les moyens dédiés à l'expertise psychiatrique ne permettent pas d'en faire un outil suffisamment solide pour éclairer les juges. La justice manque cruellement de psychiatres médico-légaux; les observations psychiatriques sont expédiées, faute de temps; il n'y a pas de vision partagée de la notion de "trouble psychique"...

Certains profils se retrouvent "calés" dans l'enfermement

Tout au long du parcours d'internement, les dispositifs de soins sont également insuffisants et saturés, ce qui entrave la fluidité du trajet de soins. Résultat: certains internés, qui pourraient bénéficier d'une libération à l'essai, se retrouvent bloqués dans des lieux privés de liberté. Au mieux, dans un lieu où ils sont soignés. Au pire, dans l'annexe psychiatrique d'une prison. Divers profils en font particulièrement les frais, souligne Unia: les personnes âgées, celles avec un double diagnostic (de handicap mental et de trouble mental) ou avec une déficience intellectuelle. Et que dire des étrangers sans titre de séjour, qui n'ont pas de mutuelle et donc pas d'accès aux soins? Le secteur est démuné face à ce public. Résultat: ces personnes sont "calées" en prison ou en établissement de défense sociale, (quasi) sans aucune possibilité de sortie.

Annick Hovine

"Je cherchais une prise en charge, pour avoir un peu de sérénité. Mais ça n'a pas marché. Et puis les choses ont mal tourné."

Un interné incarcéré dans une prison en Flandre